

## REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement**

---

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté du 15 juillet 1999, modifié le 14 octobre 1999, du Gouvernement wallon fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 20 juillet 1999 du Gouvernement wallon portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1996, instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de VERVIERS;

Vu la délibération du 28 septembre 1998, du 25 janvier 1999 et du 31 mai 1999 du Conseil communal de VERVIERS proposant le renouvellement intégral de sa Commission;

Vu l'avis favorable du 05 novembre 1999 de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté ministériel du 06 décembre 1999 entérinant ce renouvellement;

Considérant que cet arrêté ministériel contient une erreur matérielle en ce qu'il ne reprend pas le couple FETTWEISS-GROULARD;

Qu'il convient de réparer cette erreur;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté ministériel du 06 décembre 1999 décidant le renouvellement intégral de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de VERVIERS est retiré.

**Article 2** : Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de VERVIERS, tel qu'il est contenu dans les délibérations des 28 septembre 1998, 25 janvier 1999 et 31 mai 1999 du Conseil communal de VERVIERS est approuvé.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T. : Monsieur Gaston LEJEUNE

Sont désignés en qualité de représentants du secteur public et constituent le quart communal :

- Mr H.J. GATHON et son suppléant Mr G. MAGNEE;
- Mr N. DUKENS et son suppléant Mr J.M. LEGROS;
- Mr D. EICHHOFF et son suppléant Mlle M. TARGNON;
- Mr V. LEIDGENS et son suppléant Mr N. HALLEUX;
- Mr P. MOSON et son suppléant Mlle A. LUYPAERTS;
- Mr R. JONGEN et son suppléant Mr P. ZURSTRASSEN;

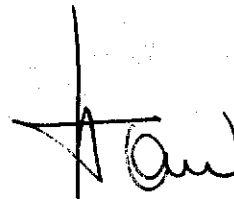
Sont désignés en qualité de représentants du secteur privé :

- Mr E.J. FETTWEIS et son suppléant Mr Ph. GROULARD;
- Mr M. WYNANTS;
- Mr M. LAMBORAY;
- Mr G. CORMEAU et sa suppléante Mme C. COLLETTE;
- Mr CH. DENIS et son suppléant Mr P. BRICTEUX;
- Mme C. MARCHAL et son suppléant Mr F. GAILLARD;
- Mr A. FLAMENT et son suppléant Mr P. HALLEUX;
- Mr M. MICHOTTE;
- Mme B. TASQUIN et son suppléant Mr F. PETITFRERE;
- Mr J.M. BRICTEUX et son suppléant Mr F. DEPPRESSEUX;
- Mr R. CLAUDOT et son suppléant Mr J.P. GODEFROID;
- Mr H. BREPOELS;
- Mme C. ROME et son suppléant Mr J. LEUSCH;
- Mr J.N. CRICKBOOM et son suppléant Mr X. CHIECHANOWSKI;
- Mr Ph. PRINCEN;
- Mme M. KNAUER;
- Mr J. ETIENNE;
- Mr D. DEWAAY et son suppléant Mr E. HEINS;

Article 2 :

Le présent arrêté sort ses effets le 21 décembre 1999.

Fait à Namur, le 14 MARS 2000



**Michel FORET,**  
**Ministre de l'Aménagement du Territoire,**  
**de l'Urbanisme et de l'Environnement.**